

SI ÇA NE SE BOIT PAS, CE N'EST PAS CONSIGNÉ.

Seuls les récipients pour les boissons prêtes à boire sont éligibles à un remboursement de la consigne dans les centres de remboursement.

Renseignez-vous auprès de votre commission de services régionaux pour en savoir plus sur les options de recyclage/gestion des déchets pour d'autres types de récipients/emballages de produits.

